Ville de Herserange
Conseil Municipal du
Vendredi 09 juin 2023

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du Procès-verbal et de la liste des délibérations du Conseil Municipal du 05/04/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023.

III – Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

Travaux NPNRU Tranches 2 et 3

- Lot N° 1 – Voiries et Réseaux divers
  Candidatures : LINGENHELD – Groupement TP COLLE/TPPH/LACIS – EUROVIA
  Adjudicataire : Groupement TP COLLE/TPPH/LACIS
  Montant du marché TTC : 2 833,896,28 € (prévisionnel : 3 292 888,93 € TTC)

- Lot N° 2 – Electricité / télécommunications / Eclairage public / Gaz
  Candidatures : RIANI – Groupement TP COLLE/TPPH/LACIS – EUROVIA
  Adjudicataire : Groupement TP COLLE/TPPH/LACIS
  Montant du marché TTC : 685 789,63 € (prévisionnel : 687 782,84 € TTC)

- Lot N° 3 – Aménagements Paysagers (espaces verts et mobiliers urbains)
  Candidatures : TERA PAYSAGES - THILL
  Adjudicataire : TERA PAYSAGES
  Montant du marché TTC : 358 801,82 € (prévisionnel : 591 860,16 € TTC)

III – Décisions Modificatives.

Le Maire informe le Conseil qu'il a été procédé, lors du vote du budget, à l'inscription d'écritures d'ordre au chapitre 040.

Lors du contrôle budgétaire préfectoral, il a été constaté que certaines de ces opérations relevaient du chapitre 041 et non 040.

Il convient donc d'opérer une décision modificative comme suit :

- - 13 391,59 € à l'article 2315 040 en dépenses d'investissement
- + 13 391,59 € à l'article 2315 041 en dépenses d'investissement

- - 13 391,59 € à l'article 238 040 en recettes d'investissement
- + 13 391,59 € à l'article 238 041 en recettes d'investissement.

Ces décisions modificatives n'impactent pas le budget global d'investissement.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives ci-dessus exposées.

IV – Révision des tarifs des activités péri et extra-scolaires.

Le Maire rappelle au Conseil que les tarifs d'activités péri et extrascolaires ont été définis avant l'ouverture de l'Espace Loisirs Enfance en juin 2017.

On note depuis cette date une inflation impactant les prix des denrées alimentaires, les fluides, … mais également la hausse des traitements des agents du service jeunesse qui invitent à réfléchir sur une revalorisation des tarifs proposés pour les activités péri et extrascolaires. Mais on note également une forte fréquentation de nos services et des problèmes de « refus » d'inscription pour des familles herserangeoises qui se retrouvent sans solution.
C'est dans ce cadre que la commission « Enfance, affaires scolaires, Sport, jeunesse … » s'est réunie le 09/05/2023 pour envisager les différentes options à mettre en œuvre en matière tarifaire et réglementaire, au regard de ce qui se pratique dans les communes proches.

Pour rappel, les tarifs décidés en 2017 et les propositions tarifaires au 01/09/2023 :

	Tarifs au 01/09/2017		**Nouveaux tarifs au 01/09/2023**	
	QF < 800	**QF > 800**	**QF < 800**	**QF > 800**
Accueil de Loisirs Matin (7h - 8h30)	**1,80 €**	**2,10 €**	**1,80 €**	**2,10 €**
Accueil de loisirs Soir (16h30 - 19h)	**3,00 €**	**3,50 €**	**3,00 €**	**3,50 €**
Accueil de Loisirs Matin + Soir	**4,00 €**	**4,60 €**	**4,00 €**	**4,60 €**
Restauration scolaire Herserange 1 enfant	**5,10 €**		**6,50 €**	
Restauration scolaire Herserange 2ème enfant	**4,70 €**			
Restauration scolaire Herserange 3ème enfant	**4,30 €**			
Restauration scolaire Extérieurs	**6,70 €**		**9 €**	
Mercredi après-midi sans repas (13h15-19h) Petites vacances après-midi (13h15-17h30)	**3,00 €**	**3,50 €**	**4,50 €**	**5,50 €**
Mercredi ou petites vacances – Journée complète	**11,00 €**	**12,60 €**	**14,00 €**	**16,60 €**
Accueil du soir – Petites vacances	**3,00 €**	**3,50 €**	**3,00 €**	**3,50 €**

Il est à noter que le règlement du service précisera la suppression des possibilités d'annulation des réservations anticipées sauf sur présentation d'un certificat médical.
Le règlement est joint à la présente note en annexe.

Les familles seront informées de ces modifications avant les prochaines vacances d'été : mots dans les cahiers de liaison

dans les écoles, informations municipales (facebook, city all, info mail, panneau interactif, …), et sur le portail familles (inscriptions en ligne).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs et règlements à mettre en place au 01/09/2023.

V – Tarifs des bons de fournitures scolaires.

Le Maire rappelle que la Ville délivre des bons de fournitures scolaires pour élèves herserangeois du CP à la 1ère année d'études supérieures après BAC.
Pour les élèves des écoles herserangeoises (maternelles et élémentaires), un montant de 30 € par élève est attribué en début de chaque année scolaire, en fonction des effectifs.

Le montant des bons est défini comme suit depuis le 23/06/2010 :

PRIMAIRE (hors Herserange)	TECHNIQUE	SECONDAIRE	LYCEE et LP	SUPERIEUR
Du CP au CM2 28 €	CAP (année 1 et 2) 54 €	De la 6ème à la 3ème 41 €	2nde, 1ère et Terminale 61 €	1ère année uniquement 101 €

Il est à noter que :
- Environ 300 bons sont délivrés annuellement, dont 250 à part égale pour les élèves en secondaire collège et en lycée, ce qui représente une dépense pour la Ville de 16 000 € annuels (hors participation aux écoles herserangeoises)
- Les élèves en lycée perçoivent un ordinateur du Conseil Régional Grand Est dès la 2nde (programme lycée 2.0) ce qui implique que les achats de livres sont limités
- Le montant moyen des bons délivrés sur les 4 dernières années est de 50 €

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs des bons de fournitures scolaires à délivrer comme suit :
- Maintien des enveloppes pour les élèves en primaire avec
    - 30 €/ élève versés dans les écoles maternelles et élémentaires de Herserange
    - Bon de 28 € délivrés pour les élèves de CP à CM2 scolarisés dans une autre commune
- Bon à valeur unique de 50 € pour tous les niveaux de scolarité du collège à la 1ère année d'études universitaire, et pour les élèves en CAP.

De plus, M. le Maire propose de remplacer les bons « papier » qui sont établis avec papier carbone et qui nécessitent facturation, puis mise en paiement comptable, par des cartes « RENTREE SCOLAIRE » au sein du magasin AUCHAN, qui met en place cette prestation pour les achats de rentrée tels que fournitures et matériels scolaires, bureautique, microinformatique, sport, textiles enfants et adolescents.
La commande pour la rentrée scolaire prochaine serait de :
- 300 cartes à 50 €
- 30 cartes à 28 €

AUCHAN met en place une remise, pour cet achat de 5 %, soit 792 €.

Il est proposé au Conseil de définir le montant des bons de fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024.

VI – NPNRU – Signature de l'avenant à la convention de renouvellement urbain.

Le Maire informe le Conseil que la Ville est signataire de la convention de renouvellement urbain NPNRU qui définit les programmes de travaux habitat et aménagement urbains définis de manière partenariale sur les quartiers prioritaires définis par l'ANRU (QPV Concorde et Voltaire) : programme habitat des bailleurs, aménagements urbains et paysagers des villes.

La convention a été signée en juin 2019 et depuis cette date, certains projets ont évolué, nécessitant la rédaction d'un avenant pour permettre la mobilisation des enveloppes financières de l'ANRU.
Pour Herserange, les modifications portent sur le phasage des travaux et sur la redéfinition des aménagements secteur collège (contre parties Action Logement pour les 8 pavillons) rendue nécessaire pour intégrer le développement urbain de la STUL et le nouveau tracé de la RD 196 suite à la déconstruction du viaduc.

L'avenant a été validé par les partenaires de l'ANRU dans le cadre du comité de pilotage réuni le 23 mai dernier.

Le projet d'avenant est disponible à la consultation auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant à) la convention de renouvellement urbain et d'autoriser le Maire à la signer avec les partenaires de l'ANRU.

VII – AGL – Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022/2028.

Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 04/04/2023, le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy a arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2022 à 2028.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH comprend 2 parties :

- Le diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le Projet Habitat avec un programme de 21 actions et 5 axes d'orientation :
    - Prioriser la sobriété foncière
    - Diversifier l'offre de logements
    - Renforcer l'attractivité du parc d'habitat existant
    - Répondre aux besoins des publics spécifiques
    - Piloter et animer le PLH.

La Ville de Herserange est sollicitée pour un avis sur ce PLH 2022/2028.

Le Document complet est disponible à la consultation auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le PLH défini par l'AGL pour les années 2022/2028.

VIII – Procès-verbal de transfert des ouvrages du service des eaux à l'AGL.

Le Maire informe le Conseil que le conseil communautaire de l'AGL a décidé le transfert des excédents du budget et des ouvrages « eau potable » de chaque commune membre suite à la prise de compétence par l'intercommunalité.

Pour la Ville de Herserange, le transfert ne porte que sur les ouvrages (biens meubles et immeubles).

Le pv de transfert est joint en annexe à la présente note.

Il est à noter que les excédents du service des eaux ne seront pas à transférer à l'intercommunalité (46 889,87 € de fonctionnement et 695,0 € d'investissement) : ces montants ont déjà été repris au budget de la Ville en 2020.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages « eau potable » à l''AGL.

IX – SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion des communes de Havange et Haute Kontz.

Par délibération en date du 27/04/2023, le Comité syndical a approuvé l'adhésion des communes de Havange (457 habitants) et de Haute Kontz (584 habitants) au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de ces 2 communes au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

X – Gestion des CEE par le SDE 54.

Le Maire informe le Conseil que lorsque la Vile engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »). Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune. Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles. Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Le Maire rappelle que la commune adhérait au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maitrise de la consommation énergétique.

Il est rappelé que la Ville porte des opérations qui participent à la génération de CEE (rénovation de l'éclairage public, enfouissement des réseaux sur les 52 tranches de travaux NPNRU, …).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la poursuite de la gestion des CEE à confier au SDE 54 jusque fin 2023

XI – Conseil Départemental 54 – Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public.

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville a engagé, dans le cadre du CPE Eclairage Public, le remplacement systématique de tous les luminaires d'EP par du LED.

Avec l'arrivée du fonds vert, la Ville a choisi de planifier le remplacement des 376 luminaires restant (289 533,92 € HT) sur 3 années, et a déposé une demande de subvention à ce fonds qui vient de valider la prise en charge de 113 013,56 € sur ce projet.

Le Conseil départemental 54, rencontré fin avril 2023, informe la Ville qu'elle peut bénéficier, sur ces travaux d'une subvention portant sur 100 € par point lumineux remplacé, soit 37 600 € au titre du dispositif d'appui aux territoires.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au CD54 pour la réalisation des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public.

XII – Conseil Départemental 54 – Convention de gestion du domaine public routier.

M. le Maire rappelle au Conseil que les tranches 2 et 3 des travaux du NRNRU se situent sur les RD 26 et 46A, routes départementales sous gestion du CD 54.

Afin de pouvoir mettre en place ces travaux, une convention de gestion du domaine public routier entre le département de Meurthe et Moselle et la Ville est à mettre en œuvre. Elle précise les aménagements à venir sur ces RD.

Cette convention, qui a été élaborée en partenariat ave le service territorial aménagement du CD54, est jointe en annexe (envoi de manière dématérialisée à chaque conseiller).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la réalisation opérationnelle des tranches 2 et 3 du programme NPNRU.

XIII – Informations diverses.

- Bilan 2022 du Fonds d'Aide aux Jeunes – Mission Locale du Bassin de Longwy/CD 54 : le rapport a été transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée.